

Nantes, le 27/09/2021

**Références :**

CODEP-NAN-2021-043613

**CFA des Ecoles militaires de Saumur**  
**5 Av Marechal FOCH**  
**Quartier Bessières**  
**49409 SAUMUR CEDEX**

**OBJET :**

Inspections de la radioprotection numérotées INSNP-NAN-2021-1165 du 01/09/2021

Contrôle de la radioprotection

Détention de matériels contenant des radionucléides

**RÉFÉRENCES :**

Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants

Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-29 à 31 et R. 1333-166

Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références, concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection a eu lieu le 1<sup>er</sup> septembre 2021 dans votre établissement. Un inspecteur de l'ASN était associé à une inspectrice du contrôle général des armées (CGA) pour la réalisation de cette inspection.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que la demande d'action corrective qui résulte des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

**Synthèse de l'inspection**

L'inspection en objet, réalisée de façon conjointe avec le CGA, avait pour objet d'examiner le respect de la réglementation en matière de radioprotection dans votre établissement, de vérifier différents points relatifs à votre autorisation et d'identifier les axes de progrès.

Les éléments de cette lettre de suite se limitent au champ de compétence de l'ASN visant le code de la santé publique. Ils complètent les demandes du courrier adressé par le CGA qui concernent exclusivement le code du travail.

À l'issue de cette inspection, il ressort que la réglementation en matière de radioprotection est correctement appliquée. Les inspecteurs ont noté une bonne implication des conseillers en radioprotection (CRP).

Néanmoins, les inspecteurs ont constaté que vous deviez finaliser l'inventaire des matériels contenant des radionucléides (MCR) que vous détenez. Vous poursuivrez par leurs caractérisations.

Enfin, l'autorisation n°CODEP-DTS-2020-009540 du 18 février 2020 appelle de votre part la transmission des bilans pour 2020 et 2021 des retraits des sources de marquages radioluminescentes et doit faire l'objet d'une actualisation prenant en compte l'utilisation, lors de démonstrations, des blindés contenant des MCR du musée.

## **A - DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES**

### **A1. Détention sans utilisation de sources non scellées**

*Le paragraphe « sources radioactives non scellées détenues » de l'autorisation ASN n°CODEP-DTS-2020-009540 du 18 février 2020 précise que les sources sous formes de sources radioactives non scellées (contenus ou non dans les appareils) peuvent être détenues dans les limites des activités maximales détenues mentionnées et aux seules fin d'entrepôts de déchets contaminés avant élimination.*

Les inspecteurs ont noté que le musée des blindés était régulièrement sollicité pour un certain nombre de démonstrations des véhicules qu'il détient au cours de l'année. Certains de ces blindés contiennent des MCR. Cela va à l'encontre des situations définies dans l'autorisation délivrée à l'état-major de l'armée de terre qui mentionne leur entreposage exclusif.

**A3. Je vous demande de vous rapprocher de votre responsable d'activité nucléaire (RAN) pour actualiser l'autorisation ASN n°CODEP-DTS-2020-009540 en prenant en compte l'utilisation à des fins de démonstration des véhicules blindés contenant des MCR du musée.**

### **A2. Inventaire des éléments contenant des matières radioactives**

*Conformément à l'article R. 1333-158 du code de la santé publique, tout détenteur de sources radioactives (...) dispose d'un inventaire des sources radioactives (...) qu'il détient permettant de justifier à tout moment leur origine et leur localisation. Il transmet cet inventaire annuellement à l'IRSN.*

Les inspecteurs ont constaté qu'aucun suivi n'est organisé pour permettre de connaître à tout moment les sources détenues par votre établissement, en particulier au musée des blindés. Ils notent positivement qu'un inventaire de l'ensemble des MCR a été initié (sur un tiers des engins pour l'instant) et qu'il doit se poursuivre et se finaliser. Cet inventaire devra être complété par la caractérisation, lorsque cela est possible, de l'ensemble de ces éléments.

**A2.1 Je vous demande de poursuivre et finaliser l'inventaire des MCR que vous détenez. Vous transmettez le plan d'action et les échéances associées de cette finalisation.**

**A2.2 Je vous demande de procéder à la caractérisation des MCR concernés. Vous transmettez le plan d'action et les échéances associées à ces caractérisations.**

### **A3. Avancement des retraits des sources de marquages radioluminescentes**

*Le paragraphe « sources radioactives non scellées détenues et utilisées » de l'autorisation ASN n°CODEP-DTS-202020-009540 du 18 février 2020 rappelle que les sources de marquages radioluminescentes ne peuvent être utilisées que dans l'attente de leur élimination et qu'un point sur l'avancement des retraits prévus en 2020 et 2021 doit être transmis à l'ASN au plus tard le 30 juin 2021.*

Les inspecteurs vous ont questionné sur la transmission à l'ASN du point d'avancement des retraits prévus en 2020 et 2021. Vous n'avez pas été en mesure de répondre à leurs interrogations.

**A3. Je vous demande de faire le point sur l'avancement des retraits des sources de marquages radioluminescentes prévus en 2020 et 2021. Vous transmettez ces éléments.**

## **B – DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

*Etat néant*

## **C – OBSERVATIONS**

### **C1. Suivi des déchets radioactifs**

Les inspecteurs ont noté, lors de la visite de vos installations, dont les locaux techniques du musée des blindés, que vous aviez mis en place des fûts spécifiques pour le recueil des déchets susceptibles d'être contaminés par des substances radioactives. Ils ont constaté qu'un suivi itératif et exhaustif de son remplissage n'était actuellement pas mis en œuvre.

**C1. Je vous invite à mettre en place au fur et à mesure un suivi exhaustif, à la source, du remplissage des fûts prévus pour le recueil de déchets susceptibles d'être contaminés par des éléments radioactifs.**

Vous trouverez, en annexe au présent courrier, un classement des demandes selon leur degré de priorité.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et de proposer, pour chacun, une échéance de réalisation en complétant l'annexe.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La cheffe de la division de Nantes

**Signé par :**  
Emilie JAMBU



## ANNEXE

### PRIORISATION DES ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

#### Ecoles militaires de Saumur

Les diverses vérifications opérées lors du contrôle effectué le 21 avril 2021 ont conduit à établir une priorisation des actions à mener pour pouvoir répondre aux exigences applicables.

Les demandes formulées dans le présent courrier sont classées en fonction des enjeux présentés :

#### - Demandes d'actions prioritaires

*Nécessitent, eu égard à la gravité des écarts et/ou à leur renouvellement, une action prioritaire dans un délai fixé par l'ASN, sans préjudice de l'engagement de suites administratives ou pénales.*

Thème abordé	Mesures correctives à mettre en œuvre	Délai de mise en œuvre fixé par l'ASN
<b>Détention sans utilisation de sources non scellées</b>	A1 Se rapprocher du responsable d'activité nucléaire (RAN) pour actualiser l'autorisation ASN n°CODEP-DTS-2020-009540 pour prendre en compte l'utilisation à des fins de démonstration des véhicules blindés contenant des MCR du musée.	27/11/2021

#### - Demandes d'actions programmées

*Nécessitent une action corrective ou une transmission programmée selon un échéancier proposé par l'exploitant*

Thème abordé	Mesures correctives à mettre en œuvre	Echéancier proposé
<b>Inventaire des éléments contenant des matières radioactives</b>	A2.1 Poursuivre et finaliser l'inventaire des MCR détenus. Transmettre le plan d'action et les échéances associées à cette finalisation. A2.2 Procéder à la caractérisation des MCR concernés. Transmettre le plan d'action et les échéances associées à ces caractérisations.	
<b>Avancement des retraits des sources de marquages radioluminescentes</b>	A3 Faire le point d'avancement des retraits des sources de marquages radioluminescentes prévus en 2020 et 2021. Vous transmettez ces éléments.	

- **Autres actions correctives**

*L'écart constaté présente un enjeu modéré et nécessite une action corrective adaptée.*

<b>Thème abordé</b>	<b>Mesures correctives à mettre en œuvre</b>
<b>Suivi des déchets radioactifs</b>	C1 Mise en place d'un suivi exhaustif, à la source, au fur et à mesure du remplissage des fûts prévus pour le recueil de déchets susceptibles d'être contaminés par des radionucléides.